

# Où se situait la première faïencerie de Montereau ? Histoire d'une maison

par

Denise-Francine MARTIN



*La grande maison construite par Jean Rognon, en aval du pont. (Photo J. Bontillot, janvier 1982)*

Tous les habitants de Montereau connaissent de vue la belle maison ancienne (1) qui s'élève sur la rive droite de la Seine, en aval du confluent, et que l'on découvre parfaitement du quai d'en face.

Jusqu'ici, l'origine et l'époque de cette maison n'ont pas fait l'objet de recherches poussées. Maison dite "de style Louis XIII" dans les actes récents, ancienne gabelle, propriété du duc du Châtelet : il ne manque pas d'hypothèses, mais plutôt de preuves.

Nous avons donc essayé de remonter l'histoire de cette demeure que, par simplification nous dénommerons la Maison, et qui nous a réservé des surprises, comme on le verra.

Par chance, elle est bordée sur trois côtés par des voies publiques : quai de Seine / route de La Grande Paroisse au Sud, route de Paris au Nord, rue du Bac à l'Est. Les repérages anciens en sont facilités. Afin de suivre les évolutions successives, il faut préciser qu'actuellement la Maison se compose pour l'essentiel :

- d'un bâtiment central, partagé en son milieu par un escalier, une pièce de chaque côté, à l'exception du troisième étage qui est le grenier ;
- de deux ailes de deux étages dont le second est mansardé ;
- de petites dépendances et de jardins.

Le décor actuel étant ainsi planté, partons maintenant à la découverte du passé.

## **Les vicissitudes d'une rente**

Les archives communales de Montereau conservent un dossier comportant les pièces d'un procès intenté par les marguilliers de Saint-Maurice pour récupérer le versement d'une rente due à la paroisse et restée impayée depuis de longues années. Or, cette rente était assise sur une maison comprise entre la Seine et la route de Paris et, par les pièces du dossier, nous pouvons connaître le nom des occupants dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Dans ce dossier se trouve en particulier la grosse d'un acte notarié passé devant le notaire Claude Pigeon en 1659. Cette année-là, le 2 décembre, Guillaume Meusnier conclut un bail à rente avec Germain Michel et Guillaume Merlange, vigneron, à qui il délaisse "une maison couverte de chaume, sise hors l'enclos du faubourg Saint-Nicolas, proche la porte de Paris, sur le bord de la rivière de Seine". Cette maison comprend deux chambres basses, deux chambres hautes, deux chambrettes attenantes, grenier, cour derrière au bout de laquelle il y a une cave et jardin "sur la rue et long du pavé".

La propriété tient d'un bout sur la rivière, "le chemin bas allant à La Grande-Paroisse entre deux" et d'autre bout sur le grand chemin et pavé royal, c'est-à-dire la route de Paris, et d'autre part elle tient à Jean Ygot et Jean de Paris sur les côtés. Cette maison "souhait avoir pour enseigne l'Image saint Nicolas". Le bailleur l'avait reprise en justice sur la veuve de Jean Regnard.

De cet acte nous pouvons tirer plusieurs enseignements :

— 1° La maison actuelle n'existe pas.

— 2° Celle décrite occupe une partie de l'espace entre le chemin de La Grande-Paroisse et la route de Paris.

— 3° Elle est construite près de la porte de Paris, hors les murs du faubourg dont on peut légitimement penser qu'il en subsiste de nos jours un reste de tour bordant le côté est de la rue du Bac. La maison actuelle se trouve à cet emplacement.

— 4° C'est un ancien commerce à l'enseigne de l'Image saint Nicolas, vraisemblablement une auberge ouvrant sur la route de Paris, soit sur le quai où les transports par la Seine devaient amener un passage assez intense. Peut-être ce commerce était-il exploité par le défunt Jean Regnard.

Ces caractères ne sont guère en faveur de la thèse "gabelle" : d'une part, celle-ci aurait été très antérieure (pourquoi et quand aurait-elle déménagé ?) et, d'autre part, il paraît peu probable que cette administration se soit installée en dehors des murailles protectrices de la ville.

Avant de poursuivre, il n'est peut-être pas inutile de préciser ce qu'était un bail à rente. Dans le bail à loyer, toujours en usage, le propriétaire d'un bien immobilier en laisse la jouissance à un locataire pour une durée déterminée, à un prix révisable. A l'expiration du bail, il peut reprendre son immeuble.

Dans le bail à rente, le bailleur abandonne l'usage de son bien en échange d'une rente annuelle assise, à raison de 5 %, soit un sol par livre, sur la valeur estimée de sa propriété. Cette rente est perpétuelle, sauf si le locataire rachète le principal. Elle est cessible et transmissible, en totalité ou en partie, si bien que, en cas de non-rachat global, on peut aboutir, après un certain nombre d'années, par les ventes et les héritages, à un émiettement de cette rente entre plusieurs titulaires entraînant un droit de propriété complexe. C'est sans doute pour cette raison que la formule n'a plus cours aujourd'hui. Ici, la rente est de 30 livres, rachetable de 600 livres, rachat bien au-dessus des possibilités financières des preneurs.

A la mort de Marguerite Meusnier, fille de Guillaume et veuve de Jean Trimouille, un certain Nicolas Postolle, bourrelier à Saint-Maurice, hérite d'elle, en 1675, une rente de 75 sols, soit le huitième de la rente totale, sur Guillaume Merlange. Quelques années plus tard, en 1684, Nicolas Postolle et sa femme Marguerite Santier, qui est malade, se préoccupent du repos de leur âme et créent dans leur paroisse une fondation aux termes de laquelle il devra être célébré à leur intention chaque année après leur décès, le jour des Rois, un salut avec un Libera et une messe d'obit. Pour assurer l'exécution de ces dispositions, le couple lègue sous seing privé entre les mains du curé de Saint-Maurice une rente de 115 sols dont 75 sur la veuve Merlange (2). Celle-ci s'est remariée avec un autre vigneron, Laurent Sureau (qui n'a pas fait là une bonne opération) et le paiement des trente livres de rente leur incombe, semble-t-il, en totalité.

Deux ans plus tard, voici que les Sureau rachètent à Nicolas Guérard, bourrelier à Saint-Nicolas, et à sa femme, Julienne Colin, la rente de trois livres quinze sols (ou soixante quinze sols) qu'ils ont héri-

tée de leur cousine, Marguerite Meusnier. C'est le même montant que celle de Nicolas Postolle : ils possédaient ainsi, à eux deux, le quart de la rente totale.

Dire que les Sureau " rachètent " la rente des Guérard est une façon de parler. Celui qui paye est en effet Jean Maillet, avocat au Parlement, qui remet les soixante-quinze livres, mais l'acte indique que les Guérard ont reçu cette somme des Sureau. Jean Maillet étant, du fait de ce financement, subrogé dans les droits des Guérard, c'est à lui que les pauvres Sureau continueront de payer les arrérages de la rente " rachetée " par eux. Pas très longtemps, car nous verrons plus loin qu'en 1694 ils avaient déjà cessé ce paiement, comme ils cesseront celui dû à la fabrique de Saint-Maurice qui obtient en 1708 une sentence du bailliage condamnant Sureau à continuer le paiement. Sentence rendue en pure perte : qu'espérer obtenir là où il n'y a rien ? Et les années passent.

C'est alors que deux nouveaux marguilliers dynamiques, Pierre Loyer et Jean-Claude Vivien, maîtres-pêcheurs, découvrent le testament Postolle et l'existence de la rente. Ils commencent par déposer le testament chez le notaire Lenfant en octobre 1722, puis décident d'assigner le nouveau propriétaire des lieux en paiement de cette rente.

Et qui est ce nouveau propriétaire ? Et bien, c'est Jean Rognon, le fondateur de la première faïencerie de Montereau. C'est lui qui va prendre la suite des Sureau dans le feuilleton judiciaire de la rente Postolle.

Rognon rejette les prétentions des marguilliers : la maison sur laquelle était assise la rente n'existe plus, donc la rente non plus. Il a acheté un emplacement sur lequel il a fait construire et non une maison. Les marguilliers répliquent que " le bail à rente du 2 décembre 1659 prouve incontestablement que la maison ou place en laquelle est actuellement la faïencerie du Sr Rognon a été donnée à charge de la rente ". La place sur laquelle il a fait construire est la même sur laquelle était la maison. Et voilà pourquoi les marguilliers assignent Jean Rognon à comparoir au Châtelet devant le lieutenant civil.

Ainsi donc est levée la longue incertitude sur l'emplacement de la première faïencerie de Montereau " près du confluent " : celle-ci n'était pas située en amont, dans l'actuelle rue de Provins où la localisait la tradition, mais en aval, entre la Seine et la route de Paris, là où se trouve la Maison.

Sans nous mêler de l'histoire de la faïence ou de la faïencerie elle-même, nous allons suivre Jean Rognon dans ses acquisitions immobilières préalables à la fondation.

## **Jean Rognon**

Jean Rognon est marchand de tuiles pour la provision de Paris. Il habite en cette ville, quai des Célestins, paroisse Saint-Paul. Cette adresse figurera dans tous ses actes notariés, jamais il ne sera dit domicilié à Montereau, pas même à l'enterrement de son fils Noël, décédé à Saint-Nicolas en 1719, à l'âge de quatorze ans.

Comment et pourquoi envisage-t-il de créer une faïencerie, bien sûr je l'ignore. A quel moment, par contre, on peut avancer la date de 1714 car c'est à la fin de cette année-là qu'il va commencer ses acquisitions foncières.

Le 14 novembre 1714, il rachète aux héritiers de Jean Maillet leur rente sur les Sureau qui ne fut pas payée bien longtemps puisque Jean Maillet a fait saisir en 1694 les malheureux débiteurs, mais sans pouvoir rien tirer d'eux. Depuis lors, les Sureau sont morts à la Charité " à cause de leur pauvreté et indigence " et, de la maison, " il ne reste que quelques matériaux de pierre ", le jardin est en friche et la cave comblée. Bref, il n'en demeure plus que l'emplacement. De ce fait et la rente étant exigible, les Maillet s'estiment contents que Rognon la leur rachète à moitié prix, soit 150 livres. Il en est de même pour Jean Deshayes, bourgeois de Fontainebleau, le même jour, et pour Charles Henryet, prêtre curé de Saint-Liesne-les-Melun, le 5 décembre, qui abandonnent tous deux leur rente pour la moitié de la valeur du principal. Tout le monde est content, les " rentiers " pour s'être débarrassés d'un bien invendable qui ne rapportait plus rien depuis vingt ans et Jean Rognon qui a obtenu à bon compte cet emplacement qu'il va agrandir rapidement.

Faisons le compte de ce que possédaient en valeur théorique les vendeurs : 300 livres pour Maillet, 150 livres pour Henryet, 75 livres pour Deshayes, soit 525 livres : il manque 75 livres pour par-

faire le montant de la valeur de la maison. Ce sont les 75 livres correspondants à la rente de 75 sols léguée, par le ménage Postolle, à la fabrique Saint-Maurice et qui est tombée dans l'oubli.

Le 13 décembre, Jean Rognon acquiert de Jeanne Joly, épouse séparée de biens de Gilles Crécy, une place sur le bord de la Seine et au-delà du pont, au-dessous de la porte de Paris du faubourg Saint-Nicolas, contenant quatre perches (environ 170 m<sup>2</sup>), où il y avait autrefois une petite maison dont il reste seulement une cave presque démolie et un petit jardin sur cette cave. Ce terrain, située entre la Seine et la rue pavée et chemin qui conduit à la croix Saint-Jacques, tient à l'Ouest à la propriété des défunts Sureau et à l'Est à "un chemin qui conduit au grand chemin de la porte de Paris ", donc vraisemblablement à l'actuelle rue du Bac. Rognon paye cent livres.

Enfin, le 16 février 1715, Pierre Rognon, pour son père, achète à Jean Bourdon une maison couverte de chaume sise sur le bord de la Seine hors l'enclos Saint-Nicolas, consistant en une chambre, vinée, étable, grenier, petit jardin et morceau de terre labourable d'un demi-quartier environ (à peu près 500 m<sup>2</sup>), qui donne sur le chemin de Paris. Cette maison tient à l'Est à une mesure appartenant à Jean Rognon " comme étant aux droits des Srs Maillet " et à l'Ouest à Jean Virbonnois. Jean Bourdon avait conclu sur cette maison en 1707 un bail à rente au bénéfice du vigneron Etienne Taupin. La description était la même qu'à l'acte de 1715, excepté que la maison tenait du levant à **une maison appartenant à l'église Saint-Maurice**, c'est-à-dire celle des Sureau. On savait donc très bien, quelques années plus tôt, que la fabrique avait des droits sur cette maison, sans pour autant lui appartenir entièrement comme le dit l'acte. Jean Rognon n'était peut-être pas innocent en " oubliant " de racheter cette rente en même temps que les autres.

La rente de Jean Bourdon transportée à Jean Rognon est de 100 sols à Charles Henryet, déjà vu, et autant à Paul Taveau, de Châtenay. De plus, Rognon paye une dette de Bourdon à Taupin et de prétendus agrandissements. Le tout monte ainsi à une valeur de 270 livres.

Jean Rognon va acquérir encore d'autres biens, mais ici sa marche vers l'Ouest semble terminée. Un rapport d'expertise du 12 juillet 1719 relatif à l'alignement d'un mur de clôture montre que Rognon est toujours mitoyen de Virbonnois par la parcelle Bourdon. Le rapport parle également du " chantier " de Jean Rognon ce qui peut indiquer que la faïencerie est en construction.

Parvenus à ce stade, que constatons-nous ? Jean Rognon a acquis (pour 632 livres) trois terrains contigus entre la Seine et la route de Paris et tenant à la rue du Bac, selon la séquence ci-dessous, d'Ouest en Est : **Virbonnois/Bourdon - Sureau - Joly/rue du Bac**.

Nous sommes bien là sur l'emplacement de la Maison et de ses jardins, mais nous ne savons pas sur quelle superficie. Sur ces terrains, il n'existait aucune maison en dehors du très petit bâtiment Bourdon contre le mur Virbonnois. La conclusion se déduit d'elle-même : la maison actuelle n'existait pas avant Jean Rognon et **c'est lui qui l'a construite**, tout au moins son bâtiment principal. Elle date ainsi non de Louis XIII, mais de Louis XV.

La question se pose de savoir pour qui elle a été bâtie si Jean Rognon continuait d'habiter Paris : " résidence secondaire " ? Logement pour Pierre, le fils aîné, peut-être responsable de la faïencerie ? Ce qui suggère cette dernière hypothèse, c'est que Pierre Rognon a effectué plusieurs transactions pour son père et qu'il demeure à Saint-Nicolas.

Si Jean Rognon se lance dans la fabrication de la faïence, il n'abandonne pas pour autant son commerce de tuiles, témoin ce marché passé en 1717 avec Pierre Mouton et Denis Hadrot, tuiliers à Salins, pour la totalité de leur production pendant trois ans, et il achètera lui-même une tuilerie.

Sa tranquillité ne va pas durer longtemps. D'abord, les marguilliers de Saint-Maurice lui réclament en justice en 1723 les arrérages (sur vingt-neuf ans !) de la rente Postolle. Ensuite, il va être poursuivi pour dettes. Perd-il de l'argent avec sa faïence ? A-t-il acheté trop de maisons et de terre ? Toujours est-il que François Nottin, procureur à la cour, puis, après lui, ses soeurs Madeleine et Jeanne Françoise obtiennent la saisie réelle de tous les biens immobiliers de Rognon à Montereau et environs. La saisie est effectuée en 1739 aux Requêtes du Palais à Paris et Jean Rognon meurt peu après (pas à Montereau). Ses enfants, Pierre, Charlotte, femme de Thomas Desrues, marchand à Boissettes, et la veuve de Thomas Rognon, Marie-Geneviève Dauvergne, remariée à Charles Payen, médecin, essaient de sauver quelques



choses du désastre en formant opposition sur de nouvelles saisies qui les ruinent entièrement, mais ils n'ont pas gain de cause.

Et, le 27 août 1746, deux semaines après une première séance où les enchères furent considérées comme insuffisantes (7.950 livres pour une mise à prix de 6.000 livres), les biens saisis sont adjugés pour 8.400 livres à Augustin Cartereau.

### **Augustin Cartereau**

Augustin Cartereau est, lui aussi, marchand de tuiles pour la provision de Paris où il est domicilié rue des Bernardins, paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet. S'intéresse-t-il lui aussi à la faïence ou a-t-il seulement cru réaliser une opération foncière avantageuse ? En tout cas, il va, semble-t-il, au-devant de bien des déboires.

L'un des Rognon, sans doute Pierre, lui refuse les clefs de la faïencerie et l'entrée des bâtiments. Cartereau fait appel à la justice car il y a " des réparations urgentes et nécessaires " à effectuer et il obtient, le 26 octobre 1746, un jugement lui permettant de recourir à la force.

Apparemment, Cartereau s'est rendu acquéreur sans voir l'état des lieux, car, dans sa demande, il a précisé que " ayant voulu se mettre en possession desdits biens, il a trouvé que le tout était presque inhabitable ". Déjà, en 1739, une expertise avait tenté d'évaluer les frais de remise en état. Le rapport n'est pas très complet. Il s'intéresse surtout aux carreaux cassés et aux serrures manquantes, grâce auxquelles les experts peuvent effectuer leurs investigations, car là où il y a des serrures, les portes sont fermées et ils ne peuvent les franchir.

Un devis beaucoup plus complet et beaucoup plus onéreux sera établi par André Dordron l'aîné en janvier 1747 : il se monte à plus de 25.000 livres, dont près de 10.000 pour la seule faïencerie. Ce devis a le grand intérêt de fournir une description des constructions.

Il y a d'abord un grand pavillon adossé aux terres de la Montagne, comportant un rez-de-chaussée et deux étages. La maison est séparée verticalement en deux moitiés par l'escalier, une pièce de chaque côté d'environ trente mètres carrés. Chaque pièce comporte deux fenêtres côté Seine et, au second étage, une sur la rue de Paris. Actuellement, sur cette façade arrière, il reste une seule fenêtre, l'autre ayant été murée, et il existe deux fausses fenêtres. Tout ceci correspond parfaitement à la consistance actuelle du bâtiment central. Par contre, il n'est pas question des ailes. Ce bâtiment central date donc bien de Rognon (sauf le cadran solaire, daté de 1747).

Dans quel état se trouve cette construction ! Une cheminée est tombée, crevant le toit et endommageant le plancher du grenier. Tous les carreaux sont cassés, plus de quatre cents, et la plupart des fenêtres doivent être remplacées. Les cloisons intérieures sont à refaire et les poutres au rez-de-chaussée et au premier étage sont pourries dans le mur arrière par l'humidité de la terre de la " montagne " à laquelle il est adossé.

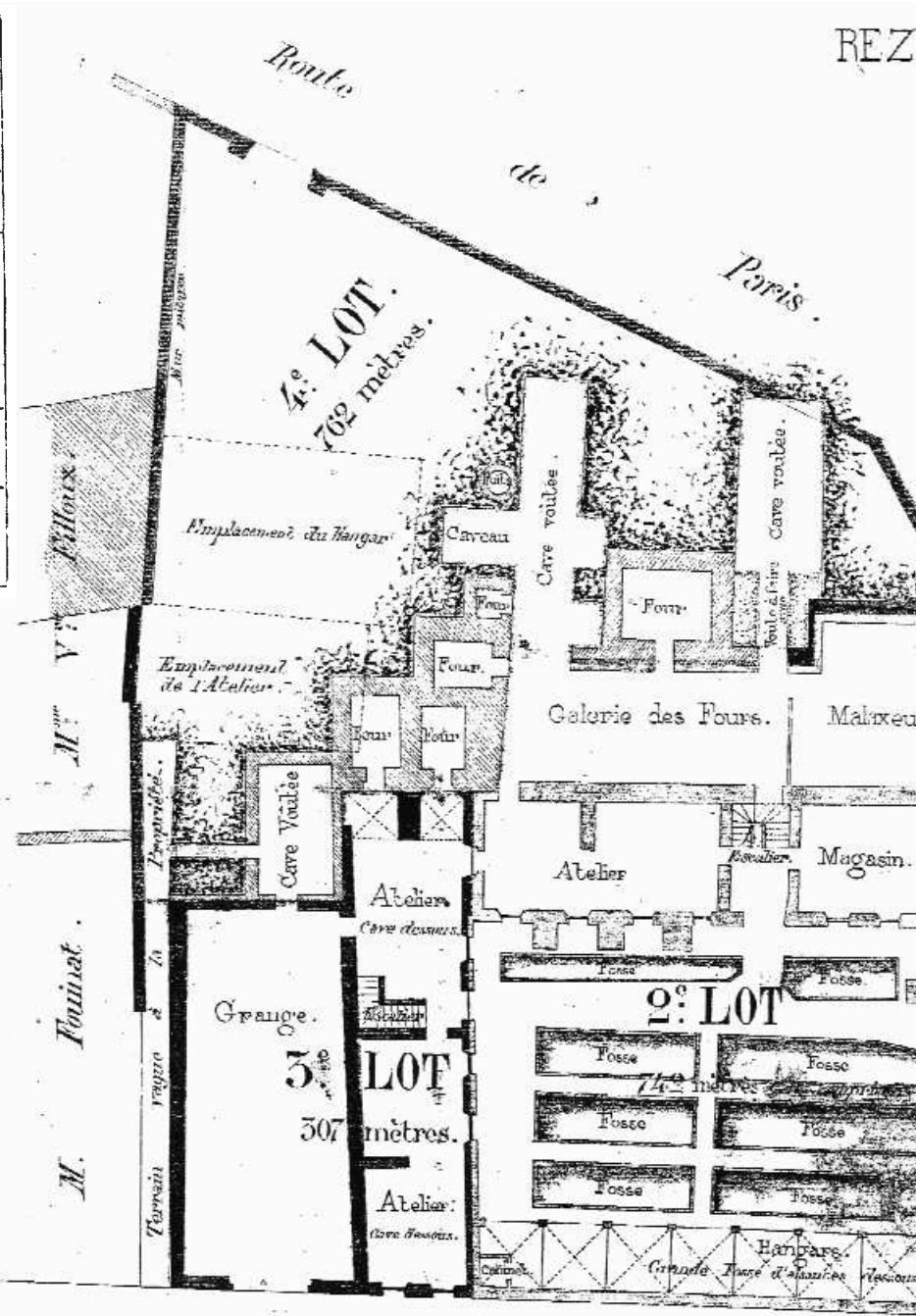
Outre ce grand bâtiment, il existait de part et d'autre de la porte en fer (3) , à laquelle il manque un vantail, des constructions dont la couverture est à refaire. Le poulailler, l'écurie, la porcherie n'ont plus de portes, les deux puits, sans margelles, sont comblés, les murs de clôture sont inachevés ou inexistantes. Bref, tout est dans un état à peine croyable si l'on considère que ces bâtiments n'ont qu'un quart de siècle. Et, bien entendu, les ateliers des peintres et des tourneurs, les fours, les magasins, le moulin à faïence sont dégradés, sinon en ruines.

Alors, si vraiment Cartereau avait acheté " sur plans " il a eu du souci à se faire et peut-être n'est-il pas parvenu à s'en remettre puisque, à son tour, il fait l'objet d'une saisie réelle entre juin 1755 et février 1759 et ses biens sont adjugés le 29 février 1764 à Thomas Préau.

### **Les Préau père et fils**

Cette fois, le nouveau propriétaire est de Montereau. Ses activités sont multiples. Il est titulaire de la charge de châteleur maître des ponts de Montereau (le châteleur était un officier de ville dont les fonctions consistaient à assurer la sécurité des coches d'eau, en particulier au passage des ponts). Il est mar-

Désignation des Lots.
<p><b>1<sup>er</sup> Lot.</b></p> <p>Le terrain n° 1 est situé au nord de l'avenue de la République, entre les parcelles n° 1 et n° 2.</p> <p>Il a une superficie de 1 hectare 50 ares 50 centiares.</p> <p>Il est affecté à l'usage de terrain à bâtir.</p>
<p><b>2<sup>e</sup> Lot - Au Log-de-Mansie.</b></p> <p>Le terrain n° 2 est situé au sud de l'avenue de la République, entre les parcelles n° 1 et n° 3.</p> <p>Il a une superficie de 1 hectare 50 ares 50 centiares.</p> <p>Il est affecté à l'usage de terrain à bâtir.</p> <p><i>Au premier étage.</i></p> <p>Le terrain n° 2 est affecté à l'usage de terrain à bâtir.</p>
<p><b>3<sup>e</sup> Lot.</b></p> <p>Le terrain n° 3 est situé au sud de l'avenue de la République, entre les parcelles n° 2 et n° 4.</p> <p>Il a une superficie de 1 hectare 50 ares 50 centiares.</p> <p>Il est affecté à l'usage de terrain à bâtir.</p>
<p><b>4<sup>e</sup> Lot</b></p> <p>Le terrain n° 4 est situé au sud de l'avenue de la République, entre les parcelles n° 3 et n° 5.</p> <p>Il a une superficie de 1 hectare 50 ares 50 centiares.</p> <p>Il est affecté à l'usage de terrain à bâtir.</p>



Dressé et Certifié exact  
 A. Mantereau le 25 Septembre 1882

*(Handwritten signature)*



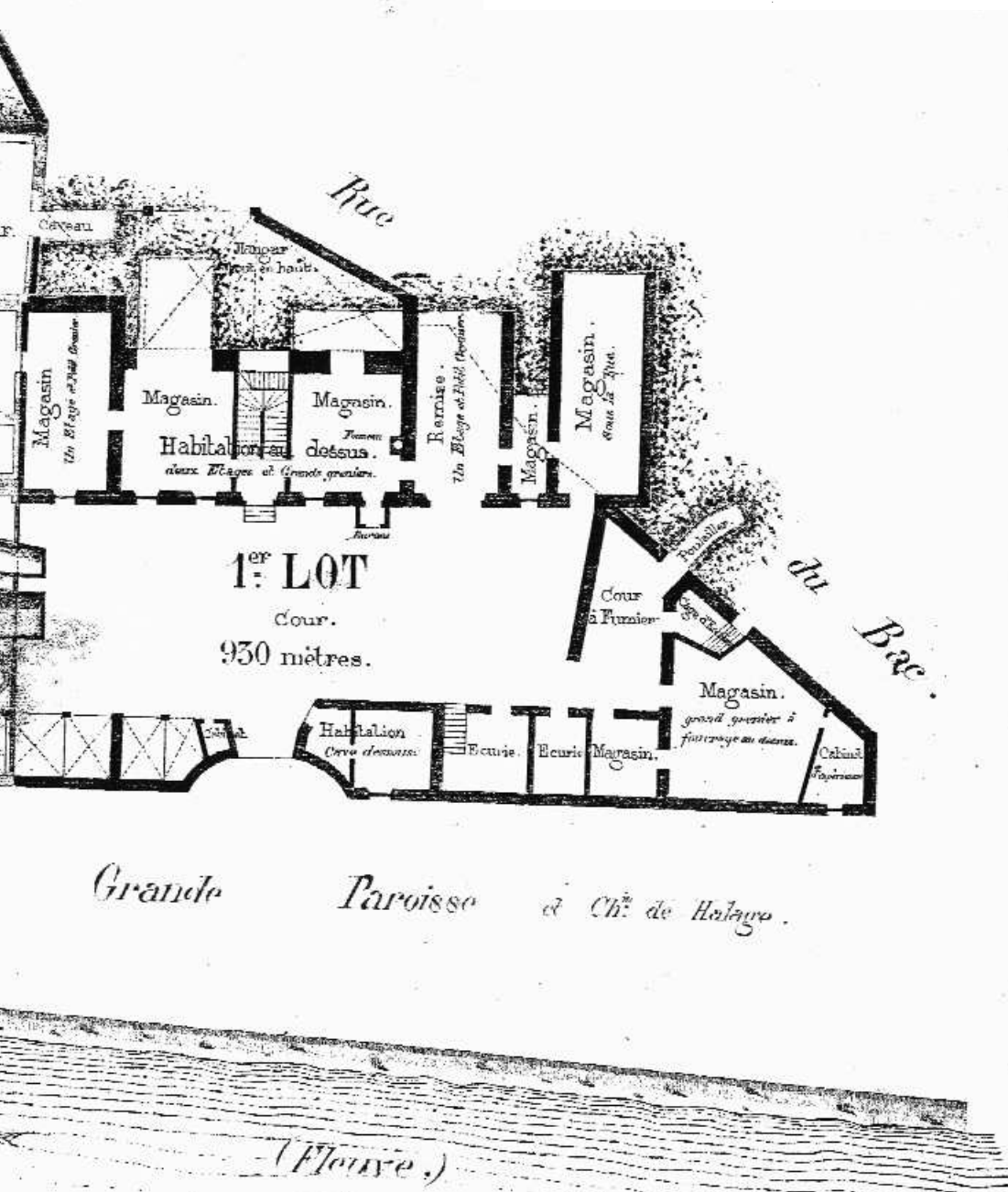
- DE - CHAUSSEE .

## PLAN

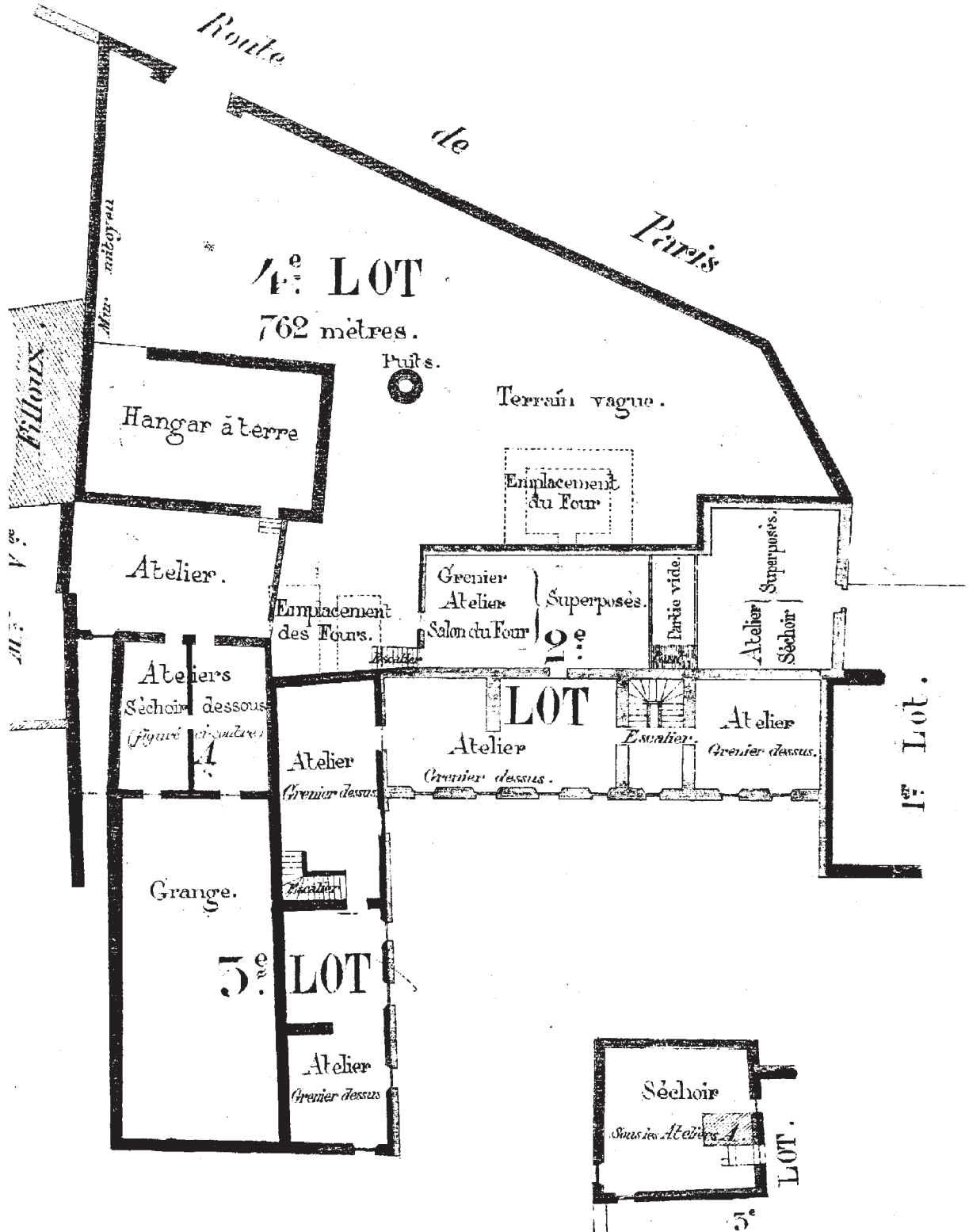
*indiquant le détail et la division*  
d'une usine située à S<sup>t</sup> Nicolas près Montereau.

*Appartenant.*

à MM. BECAR.



PREMIER ETAGE .  
et parties supérieures.





chand de bois. Il a aussi la commission des trains et bois flottants sur la Seine et l'Yonne. En outre, il possède l'auberge de l'Ange, au bout du pont d'Yonne, hôtellerie importante puisqu'elle doit fournir l'écurie à vingt-huit chevaux au titre du logement des gens de guerre, et une autre auberge au port des Fossés, la Belle Image (4). Après sa mort, ces auberges seront vendues respectivement à Denys Balthazard et Nicolas Desbrosses.

Thomas Préau est un homme riche : avec tous ces métiers, on s'en douterait. Il fait partie, avec Fauquez, des quatre plus hauts imposés à la taille. Et c'est peut-être pour alléger son imposition qu'il profite de l'achat de la Maison pour demander à être distrait du rôle des tailles de Montereau.

Pourtant, à sa mort, le 21 février 1771, sa veuve en secondes noces, Rose-Elizabeth Gautier, renonce à la communauté et elle fait apposer les scellés. D'après leur contrat de mariage, Thomas avait apporté plus de 12.000 livres, et sa femme de l'argent, la moitié d'une maison à Fontainebleau, des terres à Larchant, une rente et une ferme à Jacquville. Thomas Préau, malgré toutes ses sources de revenus, aurait-il fait de mauvaises affaires ? Y aurait-il une malédiction de la faïencerie ? Mais il n'y a plus de faïencerie à Saint-Nicolas, elle n'a pas survécu à son créateur et ses bâtiments sont maintenant dévolus à d'autres usages, en particulier à la fabrication de poterie.

L'acte de partage après décès est dressé le 7 mars 1771 par Me Morin, notaire à Paris. Les héritiers sont au nombre de six, trois fils et trois petits-enfants. Pierre-Nicolas, troisième fils et vraisemblablement le plus actif, qui avait déjà, à l'occasion de son mariage en 1769 avec Françoise-Denise-Elypse Thuin, recueilli de son père l'office de châteleur et la commission des bois flottants, va recevoir la Maison, à raison d'un sixième en tant qu'héritage et de cinq sixièmes par licitation volontaire de ses cohéritiers. Il n'en est loué qu'un petit corps de logis à M. Le Coy, arpenteur, et les écuries à M. Viot, fermier des cochers. Il y a également la tuilerie derrière la maison.

Pierre-Nicolas Préau va devenir un notable et jouer un rôle politique local : il est élu en 1790 au Conseil de la commune, en attendant d'être nommé maire par le préfet en 1800.

La Révolution lui permet d'agrandir ses biens, nous le retrouvons propriétaire de l'église Saint-Nicolas avec son cimetière. Il fait le commerce du bois et s'intéresse aussi aux tuiles, nous venons de voir qu'il y a une tuilerie avec la Maison. C'est un gros contribuable, car il paye 600 livres de taxes d'État comme contribution patriotique, juste derrière J.C. Fauquez, belle fortune, qui en acquitte 750.

A sa mort, à soixante-quatre ans, il était toujours marchand de bois, ses fonctions fluviales persistaient quoique différentes (il était receveur de l'octroi de la navigation) et il présidait le tribunal de commerce.

Peu à peu, Pierre-Nicolas Préau va se débarrasser des bâtiments de Jean Rognon. En 1790, il a vendu à Louis-Etienne Destouches, marchand potier à Fontenay-en-Brie, les constructions à usage industriel. Il s'est ensuite séparé d'une cave voûtée au profit de la veuve Bécar en 1804. Et enfin, le 14 septembre 1812, six mois avant sa mort, il cède, pour trois cents francs de rente foncière, la Maison.

Il semble qu'elle ait été un peu modifiée et que les ailes existent désormais car il y a maintenant quatre chambres au premier étage au lieu de deux. Dans la cour, sont mentionnés trois remises et écurie, un grand appentis, une vinée et un puits mitoyen. Entre la maison et le grand chemin, au Nord, une terrasse. La Maison tient au couchant aux héritiers de Jean-Claude Fauquez et aux acquéreurs.

Ces acquéreurs se nomment Marc-François Bécar et Adélaïde-Henriette Rabourdin, sa femme.

## **Les Bécar**

Marc-François est déjà installé dans le périmètre de sa nouvelle acquisition. Il a en effet hérité de ses parents, qui les avaient achetés en 1798 à Louis-Etienne Destouches, des magasins et des ateliers situés à l'Ouest de la Maison, acquis peu avant, nous l'avons vu, par Destouches. Marc-Joseph Bécar, père de Marc-François, étant décédé en 1802, sa veuve, Marie-Marguerite Despinal, avait ajouté à ses possessions, outre la cave vendue par Pierre-Nicolas Préau, un ensemble plus important acheté en 1806 aux héritiers de Jean-Claude Fauquez et comportant une grange en mauvais état, une cave et une chambre, le tout prolongeant à l'Ouest les bâtiments Bécar. Enfin, Marc-François acquérait en 1816, de moitié avec Jean-Baptiste Raveneau, un lot mis en adjudication sur la succession Fauquez et qui comprenait, entre leurs

domaines respectifs, une tuilerie en mauvais état. Les deux adjudicataires s'en partagèrent aussitôt les éléments : à Raveneau la partie ouest, à Bécar la partie est, devant être séparées l'une de l'autre par un mur à construire, Bécar fournissant la chaux et le sable, Raveneau les pierres et les tuiles. Avec l'achat de la Maison, Bécar achève de constituer son ensemble immobilier. Ainsi qu'on l'aura remarqué, la majeure partie provient des possessions de P. N. Préau que celui-ci a vendues l'une après l'autre. A-t-il eu lui aussi des problèmes financiers ?

Bécar est donc complètement installé pour fabriquer sa poterie. Trois fils lui sont nés dont l'un décède prématurément. Aux deux autres, Samuel-Isidore et Henri-Victor, il va, le 28 mars 1845, faire donation de son établissement et de sa maison où il se réserve seulement deux chambres et un cabinet, avec un bâtiment pour son bois et son vin et l'accès au puits. Il n'usera pas longtemps de son droit d'usage car il mourra en 1847.

Deux semaines après la donation, les deux frères se constituent en société en nom collectif. Il est prévu qu'au décès du premier d'entre eux la société sera dissoute et que le survivant devra tout racheter à la succession. C'est ce qu'il advint à Samuel-Isidore à la mort d'Henri-Victor en 1870. Mais quand son frère le rejoignit dans la tombe en 1881, le fils de ce dernier, Eugène, s'empressa de mettre en vente la poterie, qui ne fonctionnait plus, ainsi que la Maison.

Comme c'était là un ensemble importants, pas très facile à vendre et peut-être comme à l'habitude, en mauvais état, il fut jugé à propos de le partager en quatre lots. Le plan de division dressé par L. Portat en 1882 est un document précieux, non seulement par ce qu'il nous révèle de l'état des lieux à cette époque, mais aussi parce que, vraisemblablement, il donne une idée assez proche de ce qu'était la faïencerie primitive, les transformations apportées par les propriétaires successifs n'ayant sans doute pas modifié significativement la consistance des bâtiments.

Voyons ce plan. Il nous montre :

— un premier lot comprenant le pavillon d'habitation dont le plan est le même qu'aujourd'hui, excepté l'ajout d'un (très) petit " bureau " d'un mètre carré auquel la dernière fenêtre à droite sert de porte. Pratiquement tous les murs de clôture sont bordés de dépendances : cour à fumier, avec poulailler sous la rue du Bac, magasin, cabinet d'expérience formant l'angle avec le quai, autre magasin, deux écuries, logement du portier, puis, de l'autre côté de la grille d'entrée, un cabinet et deux granges ;

— un second lot, à l'Ouest du premier, correspond aux anciens bâtiments vendus par P.-N. Préau à Destouches et revendus à Bécar. Il comprend une cour recouvrant des fosses à terre, sept hangars en bordure du quai et, au Nord de la cour, un immeuble de deux étages : ateliers, magasin, fours et malaxeur ;

— le troisième lot comprend, à l'Est, un bâtiment de deux étages, long et étroit, comportant deux fois deux ateliers, avec cave et grenier, et, à l'Ouest, une grange à un étage. Le premier bâtiment se situe sans doute, en tout ou partie, à l'emplacement de la grange achetée par Marie-Marguerite Despinal aux héritiers Fauquez et le second n'est autre que la grange acquise conjointement de ces mêmes Fauquez par Bécar et Raveneau, à l'endroit du n° 19 actuel du quai ;

— quant au quatrième lot, il lui échoit surtout du terrain : le terrain vague donnant sur la route de Paris, où se trouvent néanmoins un hangar à terre et deux ateliers coiffant un séchoir. Pour consolider son sol, son acquéreur devra démolir et combler les fours du rez-de-chaussée, sans compter les ouvertures du séchoir, car, comme la ville de Paris avec ses carrières de gypse, ce terrain est truffé de cavités souterraines : cinq fours, trois grandes caves et un caveau. Il a, par contre, l'avantage d'un puits.

Même ainsi partagé, il faudra attendre sept ans avant que ce lotissement suscite l'intérêt d'acheteurs. Mais c'est un acheteur unique qui va finalement se présenter et prendre le tout le 7 décembre 1889. Il a nom Georges Sachot. Avec lui vont disparaître de cet endroit les derniers témoignages d'une activité industrielle, liée à l'argile locale, vieille de plus d'un siècle et demi.

## **Les Sachot**

Georges Sachot est le maillon central d'une lignée de cinq industriels, Etienne, Hubert, Georges, René et Jean qui présidèrent aux destinées d'une fabrique de tuiles, briques de parement, briques creuses, puis, en dernier seulement, de briques réfractaires. Le point de départ en avait été l'acquisition par Etienne

Sachot de plusieurs tuileries à l'Ouest de la Maison, lors d'une adjudication concernant les biens de la succession Fauquez. Jean-Claude Fauquez, qualifié à son décès d'homme de loi, avait-il été avant tout fabricant de tuiles ?

Georges Sachot n'a sans doute plus besoin de rechercher des bâtiments supplémentaires. Pourtant il va racheter la poterie Bécar — mais c'est pour en démolir à peu près tout en dehors du pavillon d'habitation. Du premier lot, il supprimera toutes les dépendances dans la cour. Il fera raser toutes les constructions du second lot qu'il remplacera par des jardins d'agrément, l'un au niveau du quai, l'autre en pente. Dans le troisième lot, il conservera seulement la grange Fauquez qui sera transformée en écurie et maison de gardien. Enfin, le quatrième lot deviendra un jardin potager où il n'est pas nécessaire de creuser bien profond pour déboucher dans le vide des caves et fours souterrains.

Il est avéré que, à partir de son acquisition, G. Sachot a apporté à la maison des améliorations très importantes. Ainsi, il a fait édifier un cabinet de toilette sur la cour arrière et vraisemblablement achevé la construction du mur de clôture qui, sur le plan Bécar, présente une interruption entre la route de Paris et la rue du Bac. Mais est-ce à lui que sont dûs, par exemple, les beaux parquets à points de Hongrie ou la superbe cheminée en bois sculpté ? C'est assez probable étant donné que les documents antérieurs ne mentionnent toujours que des bâtiments en ruines et en mauvais état ! On en est à se demander si les constructions d'autrefois, qu'on aurait pu imaginer solidement bâties, avaient une longévité supérieure à nos plus médiocres H.L.M...

A la mort de Georges Sachot en 1897, c'est son fils René qui hérita de la Maison et en fit apport à la société Sachot en 1925. Après être restée plusieurs années inoccupée, elle fut vendue le 12 janvier 1939 et depuis lors occupée bourgeoisement.

Successivement faïencerie, tuilerie, poterie, puis rattachée à une briqueterie et mêlée de ce fait aux différents aspects de l'industrie monterelaise de l'argile, elle achève ainsi, en banale maison d'habitation, une histoire riche et jusqu'ici peu connue.

#### Principales sources :

- Archives communales de Montereau : GG 100.
- Archives départementales de Seine-et-Marne : 192 E, 222 E, J 423.
- Archives nationales : X 3B.
- Plan de 1882 reproduit en pages 6 à 8 : document personnel.

---

*J'adresse mes remerciements à M. Bontillot, archiviste de la ville de Montereau, qui m'a aimablement indiqué l'intéressante cote J 423.*

#### Notes :

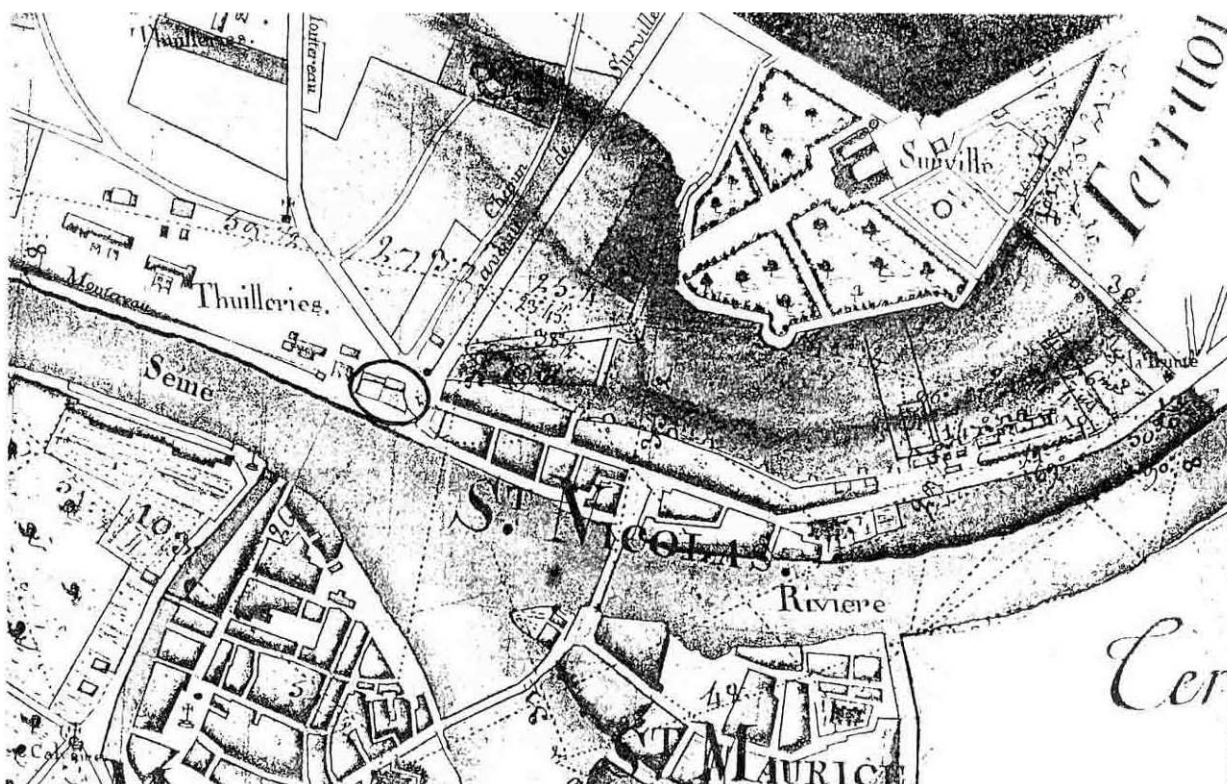
- (1) 18 quai de Seine (faubourg Saint-Nicolas).
- (2) Germain Michel est mort en 1665 et Guillaume Merlange en 1675. Ils étaient âgés respectivement de trente et cinquante et un ans.
- (3) La construction près de la porte côté ouest n'apparaît pas sur le plan cadastral de 1809.
- (4) Il ne semble pas que l'existence de cette auberge ait été mentionnée jusqu'ici par les historiens de Montereau.

La maison vue depuis la route de La Grande-Paroisse, rive droite de la Seine.

*Photo J. Bontillot, septembre 1982.*







**La paroisse Saint-Nicolas de Montereau en 1783** (Archives départementales de Seine-et-Marne, C 38).  
La maison étudiée est entourée d'un trait fort.

Cet article a déjà été publié dans "Provins et sa région" (bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins) n° 150, 1996, pp. 75-88.

Il n'était illustré d'aucune photo de la maison et le grand plan de division de l'usine de MM. Bécar du 25 septembre 1882, qui apporte pourtant de nombreux renseignements sur l'organisation des ateliers, n'y figurait pas.

**Droit d'auteur et droit de reproduction réservés.**

En vertu de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006, relative au code de la propriété intellectuelle (partie législative, 1ère partie, art. L.111-1), l'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial.

Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L.122-4).

Toute édition d'écrits, de dessin ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon d'ouvrages publiés en France est punie d'un emprisonnement de 3 ans et de 300.000 euros d'amende (art. L.335-2). Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit faite en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis par la loi (art. L.335-3).

La copie strictement réservée à l'usage privé de la personne qui la réalise, et non destinée à une utilisation collective, est autorisée, ainsi que les analyses et les courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source (art L.122-5).



Ce "Dossier de la Faïence fine" a été réédité par l'association de recherche et d'édition bénévole  
**Les Amis de la faïence fine**

14 rue Emile Guillaume - 89690 - Chéroy (France)

Directeur de la publication : Jacques Bontillot.

Imprimé par S.I.G.G., Les Grands Thénards - 89150 Domats

ISSN 1276-0420.

Dépôt légal à parution.